# L'ABEILLE D'ÉTAMPE

Annonces... 20 c. la ligne. Réclames... 30 c. --

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de t ste dont elles tienn la place. - Les manuscrits ne sont jamais rendus.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraftront que dans le naJOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

#### L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annouces diverses, etc.

Le Propriétaire Gérant, Aus. Allien.

Paraissant tous les Samedis.

Étampes. - Imprimerie de Aug. Allien.

Un an ..... 12 tr. Six mois..... 7 fr. 2 fr. en sus, par la poste. Un numéro du journal ... 30 c

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qu p'ont nas l'intention de le reneuveler. doivent refuser le Journal.

« La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1875, dans l'un des journaux suivants: Pour l'arrondissement de Versailles, dans la Concorde de Seine-et-Oise et le Libéral de Seine-et-Oise, — pour celui de Corbeil, dans le journal l'Abeille de Corbeil; — pour celui d'Etampes, dans le journal l'Abeille BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAUX, 3, Chez AUGUSTE ALLIEN, imprimeur.

d'Etampes; — pour celui de Mantes, dans le Journal judiciaire de Mantes; — pour celui de Pontoise, dans l'Echo Pontoisien; — pour celui de Rambouillet, dans l'Annonciateur de Rambouillet.»

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL CIVIL

> D'ETAMPES. ( Seine-et-Oise ).

Par jugement du Tribunal de police correctionnelle d'Etampes, en date du neuf juin mil huit cent soixantequinze, enregistré,

La nommée THÉET Marguerite - Félicité, âgée de soixante ans, femme de Eloi PAILLET, cultivatrice, demeurant à Maisse, a été. condamnée à cinquante francs d'amende, vingt-cinq francs de dommages intérêts envers la partie civile, et aux dépens, pour avoir, le premier juin mil huit cent soixante-quinze, à Maisse, falsifié, en l'additionnant de vingt-cinq pour cent d'eau et en en enlevant la crême, une certaine quantité de lait, denrée alimentaire destinée à être vendue.

Le Tribunal a en outre ordonné l'insertion par extrait du jugement dans le journal l'Abeille d'Etampes, et l'affiche également par extrait, au nombre de vingtcinq exemplaires, dans les communes de Milly, Maisse, Courances, Boutigny, Boigneville, Puiselet, Moigny, Soisy et Buno, le tout aux frais de la femme Paillet.

Pour extrait conforme délivré à Monsieur le Procureur de la République sur sa réquisition.

Etampes, le vingt-quatre juin mil huit cent soixantequinze.

Pour le greffier du Tribunal, F. FONTAINE,

Commis-graffier. Vu au Parquet.

Pour le Procureur de la République, H. BAUDESSON.

#### ETAMPES.

#### Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargnes centrale se sont élevées dimanche dernier, à la somme de 6,685 fr., versés par 42 déposants dont 7 nouveaux.

Il a été remboursé 2,237 fr. 68 c.

Les recettes de la succursale de Milly ont été de 2,456 fr., versés par 20 déposants dont 3 nouveaux. Il a été remboursé 540 fr.

Les recettes de la succursale de Méréville ont été de 550 fr., versés par 4 déposants dont 1 nouveau.

Il a été remboursé 913 fr. 50 c.

Les recettes de la succursale de La Ferté-Alais ont été de 2,502 fr., versés par 21 déposants.

Il a été remboursé 2,034 fr. 10 c.

Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 1,500 fr., versés par 6 déposants dont 4 nouveaux.

#### Leuilleton de l'Abeille

DU 26 JUIN 1875.

#### BRUX FEMMES

L'Habitude et le Souvenir.

Il y a quelque chose de plus puissant que la passion, c'est l'habitude.

L'habitude est au corps ce que le souvenir est à l'esprit : l'habitude ramène nos pas vers les personnes et les choses qui nous sont chères ; le souvenir y ramene nos pensees.

(Chap. 1, liv. I.)

Une petite société choisie se réunissait tous les soirs, il v a deux ans environ, dans un hôtel situé rue Moncey, et habité par la comtesse Hélène de Brionne. Ce n'était pas l'attrait de la musique, du jeu ou de la danse qui rassemblait cette société chez la comtesse, car elle bannissait de son salon ces sortes de distractions. C'était simplement la certitude où chacun se trouvait de ne rencontrer chez elle que des figures amies, de n'être en contact qu'avec des personnes sympathiques, et d'avoir avec qui causer d'une saçon intelligente, sans craindre de froisser aucune susceptibilité ou d'être soi-même blessé dans ses crovances ou dans ses affections.

Il y avait peu d'exemples qu'un étranger se fût intro-

#### Police correctionnelle.

Audience du 23 Juin 1875.

Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononce les jugements suivants :

#### JUGEMENTS CONTRADICTOIRES.

- Guyon Louis-Hippolyte, 24 ans, commis de ferme, demeurant à la ferme du Corbeau, commune de Milly; 16 fr. d'amende et aux dépens, pour violences

- Languois Etienne Pélix, 50 ans, entrepreneur de maçonnerie, demeurant à Etampes; 50 fr. d'amende et aux dépens, pour outrage par paroles envers un citoyen chargé d'un service public.

#### JUGEMENT PAR DÉFAUT.

- Dunois Jean-Pierre, 64 aus, journalier, demeurant à Guigneville; 100 fr. d'amende et aux dépens, pour pêche en temps prohibé et sans autorisation du propriétaire du droit de pêche.

\* Parmi les noms des personnes qui ont été récompensées par des médallles de 2me classe pour des actes de courage et de dévouement, nous trouvons les

MM. BERTHELOT Casimir-Auguste, maître charpentier à Etampes :

GUERARD François-Ferdinand, ouvrier carrier à Etam-

Chevallier Christophe, scieur de long à Etampes; Sougi Désiré-Emeri, puisatier à Etampes.

14 avril 1875. Ont rivalisé de zèle et de dévouement pour opérer le sauvelage d'un ouvrier puisatier enseveli sous un éboulement.

\* Indépendamment de la citation faite dans le dernier numéro de l'Abeille concernant l'incendie de l'Usine de M. Brunard, on doit signaler à l'attention publique toute la Compagnie de pompiers et la plus grande partie de la population qui ont montré un courage au-dessus de tout éloge, et en particulier les personnes dont les noms suivent :

to MM. THEMUN Louis-Alexandre, âgé de 29 ans, serrurier, a eu la joue droite et l'estomac brûlés (pompier);

2º BERTUELOT Casimir-Auguste, âgé de 31 ans, maître charpentier, a en la fesse coupée en glissant sur le toit. Déjà signalé dans le sauvetage du puisatier

(pompier); 3º CHEVALLIER Christophe, âgé de 56 ans, scieur de long. Déjà signalé dans le sauvetage du puisatier

4º Corsin Théodore-Christian-Louis, âgé de 35 ans, chaudronnier

5º Ovon Albert Adrien, âgé de 26 ans, marchand de

duit inopinément dans ce petit cercle d'amis; aussi les hôtes habituels de madame de Brionne furent-ils, un soir, bien surpris en apercevant tout à coup parmi eux un de ces jeunes gens qui font les délices du boulevard des Italiens, des premières représentations et des champs de courses, mais qui, d'ordinaire, fuient avec obstination la société des personnes comme il faut.

Au premier étonnement succéda bientôt un peu de curiosité; on se demanda le nom du nouvel arrivé, et on voulut savoir à quelle heureuse circonstance il devait d'être admis chez la comtesse. Mªe de Brionne s'empressa de satisfaire ses amis : le jeune homme en question s'appelait Casimir Desroches. On l'avait depuis peu présenté à la comtesse, et dès la première entrevue il avait témoigné d'une façon si originale le désir d'être admis chez elle, sous le prétexte, disait-il, de rompre avec de mauvaises compagnies et de se réhabiliter dans l'esprit des gens de mérite, qu'elle n'avait pas cru devoir fermer sa porte à cette brebis égarée.

Ces explications accompagnées d'un sourire charmant satisfirent tout le monde, et on fut d'autant plus indulgent pour la comtesse qu'elle redoubla ce soir-là d'attentions envers ses hôtes, comme si elle avait conscience de la petite irrégularité dont elle s'était rendue coupable vis-à-vis d'eux. Au lieu de faire ellemême les honneurs de son salon à Casimir, qui méritait quelques égards en sa qualité de nouvel arrivé, elle chargea de la remplacer un de ses plus vieux amis, le baron de Livry, dont l'affection et le dévouement lui

étaient acquis depuis longtemps. La mission qu'on lui confia n'avait rien de bien séduisant pour le baron; de tous les hôtes de Mme de

7º RAUZET Eugène-Joseph, âgé de 31 ans, sculpteur ; 8º Auguero Michel, âgé de 34 ans, maître maçon

\* \* Un déplorable accident est arrivé, le 23 de ce mois, vers deux heures quarante-cinq minutes du soir, dans les circonstances suivantes :

Le sieur Faby, scieur de long, âgé de 75 ans, demeurant à Etampes, rue du Perray, nº 60, revenait de la vente qui, ce jour-là avait lieu à Tivoli ; il se tronvait dans un état complet d'ivresse. Après avoir traversé l'allée de Coquerive, il s'engagea dans la rue du même nom, longeant la rivière de Juine, jusqu'en face le la-voir attenant a la propriété de M. Lefebvre Gresland. Là, ne pouvant plus se soutenir, il s'appuva contre un arbre. Peu de temps après, les femmes qui étaient dans le lavoir entendirent le bruit de la chute d'un corps, et virent le malheureux Faby se débattant dans l'eau. A leurs eris, le sieur Lelong accourut, et parvint à le ramener sur la berge. Aidé par le sieur Ruelle, menuisier, il fit tous ses efforts pour le rappeler à la vie; mais l'asphyxie était complète et presque aussitôt il rendit le dermer soupir. Le médecin appelé en toute hâte n'a pu que constater la mort.

#### Tablettes historiques d'Étampes.

24 JUIN 1562.

Dérangement des saisons. — Grande mortalité.

« Advint que, le jour de la feste de mons sainct Jehan-Baptiste, qui est au 24e jour de juing, il plut et neigea tout ensemble pluie et neige si froides que les mieux vestus ne pouvoient durer de froict par les rues et hors des maisons; et fut constrainct tout ce jour de faire seu pour se chauffer ès maisons qui ne voulut endurer beaucoup de froict. Cela fut cause de faire couler les vignes, qu'il ne demeura pas une tierce partie. Les hleds pareillement en ceste année coulèrent, pour les-dittes pluies froides qu'il fit au temps de la fleur. Toutessois, il sut des grains assez compétamment, mais surent germez aux champs et gastez au temps des moissons, de sorte qu'ilz ne rendirent à farine comme par beau temps. Les saisons de l'année se trouvèrent toutes changées en ceste présente. Le beau temps du printemps se trouva estre en yver, au printemps l'esté, en esté l'automne et en automne l'yver. Toutesfois, quasi toute l'année, les eaues furent grandes et dérivées; elles furent plus grandes l'esté que l'yver, et recueillit-on sur la prairie de la rivière de Seine du foin assez, quand on put le saulver et fanner. Et advint le tout en punition de Dieu, pour l'orgueil et péchez, qui de longtemps régnoient en France, et ne se voulurent amender les mondains du royaume, tant des villes que des villages, pour prédications et remonstrances que leur faisoient les prédicateurs et curez, et se vouloit chascun estat excuser sur ung aultre. Le commung peuple, comme aussi plusieurs aultres qui présumoient d'eux-mesmes,

Brionne il était par hasard celui qui avait le plus en aversion les visages nouveaux et à qui les allures de Casimir étaient le moins agréables. Toutesois, pour complaire à la comtesse, il essavait de sourire au jeune homme et d'écouter avec complaisance certaines étrangetés de langage que Casimir avait rapportées comme une épave du monde équivoque où il avait toujours véeu. Peut-être le baron allait-il même pousser la condescendance jusqu'a se familiariser avec plusieurs néologismes tout frais éclos dont le jeune Desroches émaillait sa conversation, lorsque, tout à coup, on le vit jeter des regards inquiets sur son interlocuteur.

Celui-ci faisait pourtant une chose bien simple : tout en causant avec le baron il s'était dirigé vers une rangée d'excellents fauteuils capitonnés qui entouraient la cheminée et il les regardait avec envie, fort embarrassé de savoir auquel il devait donner la présérence. Tant que dura cette muette contemplation, M. de Livry ne fit aucune remarque, mais lorsque le jeune homme, ayant sans doute fait son choix, voulut s'asseoir sur l'un de ces siéges, le meilleur et le plus moelleux. le baron l'arrêta d'un geste, en disant : Pardon, cher monsieur, ce fauteuil est le mien.

- Le vôtre! s'ecria Casimir étonné. Il est donc d'usage de marquer ses places dans ce salon? ajouta-t-il en

- Non, pas précisément, répliqua M. de Livry, mais comme il n'entre presque jamais d'étrangers ici, car vous êtes une exception, chacun de nous, à la longue,

a fini par choisir le siège qui lui convensit le mieux. - Je comprends, fit observer Casimir, vous avez vos

6° RAUZET Joseph Justin, âgé de 33 ans, sculpteur ; | rejectèrent les maux causés par le renversement des saisons de l'année et par le meschant recueil que l'on fit de vins et d'aultres biens, sur ceste nouvelle gabelle d'entrée de vins et vendanges ès villes, et bailla-on plusieurs malédictions au roy et à la royne, sa mère, et à leur conseil, qui avoient me en avant ceste nouvelle

« L'éternel Dieu omnipotent, voulant démonstrer à la France l'yre de son courroux, oultre les guerres qu'avons diet ci-dessus, le renversement des saisons de l'année, la diminution des biens de la terre, qui fut ung présage de cherté, permist régner encores ung aultre fléau, qui fut la mortalité qui advint quasi en toutes les villes de France, par maladie pestilencieuse et contagieuse ; qui fut cause de les despeupler et de grandement diminuer le nombre des habitans desdittes villes. et nommément en celle de Paris, où laditte maladie eut cours plus d'un an entier, et rapporta-on qu'en laditte ville de Paris y en morut plus de vingt-cinq milles.

« Les villes où laditte maladie contagieuse eut cours furent Paris, Pontoise, Gisors, Rouen, Beauvais, Meaux, Compiengne, La Ferté-soubz-Jouarre, Chasteau-Thierry, Soissons, Reims et Chaslons en Champaigne, Troyes, Chastillon sur-Seine, Langres, Dijon, Tournu, Chaslons-sur-la-Saône, Beaune, Mascon, Lyon, La Charité, Bourges en Berry, Gien, Auxerre, Sens, Braysur-Seine, Melun, Corbeil, Estampes, Orleans, Tours, Vendosme, Potiers, La Rochelle, Molins en Bourbonnois, Sancerre, Vezelay et Montargis, et ainsi quasi toutes les aultres villes de France. Provins fust pour ceste année exempté de ceste maladie contagieuse, mais en avoit esté ung peu agité l'an dernier passé, ainsi que nous l'avons dict, et estoit une chose fort dangereuse que d'aller par les champs, et avoit-on milles peines de trouver logis par les villages et les villes mesmes dans lesquelles avoit cours ceste maladie, qui dura jusques après la Sainct-Remy de ceste année. »

(Mémoires de Claude Hatton, t. Ier, p. 331.) P. M.

#### Chambre des monnaies à Essonnes.

On lità ce sujet ce qui suit dans l'Histoire de Sainte-Ménehould, par Clande Buirette (1837, in-8°, p. 183):

« Quelques historiens ont avancé que le nom primitif de Sainte-Ménehould était celui d'Auxuenna, tiré des noms latins, Auxuenna, Exona, Axsona, etc., j'ai prouvé dans l'introduction que ce nom était celui de Vienne-la-Ville. D'autres endroits ont aussi porté ces mêmes noms, d'Auxuenna et d'Axsona, par exemple la ville de Neuschâtel, Auxuenna, située à quairo lieues de Reims, an confluent de l'Aisne et de la Retourne; et le bourg d'Essonnes, Exsona, Axsona, dans le Hurepoix, sur la rivière de Juines, à sept lieues de Paris et antant de Fontainebleau. M. de Valois, dans sa notice des Gaules, citée par Leblanc, dans son traité historique des monnaies, prétend avec raison qu'Exsona et Axsona, sont Essonnes. C'est dans cette ville d'Essonnes qu'autrefois on battait monnaie. Celui

- Oui, certes, répondit le baron, sans daigner prendre garde au ton moqueur de Casimir, nous avons un grand culte ici pour ce qu'on appelle l'habitude. Nous en reconnaissons toute la force, et nous sommes de l'avis de ce philosophe qui disait : il y a quelque chose de plus puissant que la passion, c'est l'habitude. A l'habitude, il aurait pu ajouter le souvenir; mais il aura jugé que ces deux mots ont à peu près le même

— Le même sens? dit Casimir surpris.

- Sans doute. L'habitude est au corps ce que le souvenir est à l'esprit : l'une ramène nos pas vers les personnes et les choses qui nous sont chères; l'autre y ramène nos pensées.

- N'en déplaise à votre philosophie, baron, dit Casimir, après un instant de réflexion, je ne crois pas autant que vous à la puissance de l'habitude et du souvenir. Je sais bien que pour me confondre vous avez à votre disposition les fameuses carpes de Mme de Maintenon... Pauvres carpes! leur sort m'a toujours vivement touché. On les tire d'un affreux bourbier, on les loge dans un bassin de marbre blanc où des mains quasiroyales se plaisent à les nourrir, et elles meurent un beau matin pour s'être trop souvenues de leur vie d'autrefois et du bourbier natal.

- N'est-ce pas concluant? demanda M. de Livry.

- Hum! hum! répliqua Casimir, les carpes en question portaient peut-être tout simplement en elles quelque bon germe de maladie mortelle inconnue aux médecins de l'époque. Du reste, ajouta-t-il avec l'intention de faire une concession au baron, je ne nie pas d'une façon absolue que l'habitude n'exerce une cerqui a traduit le mot latin Axsona, par Sainte-Ménehould, aura, par cette fausse interprétation attribué à cette dernière ville ce qui en effet appartenait à Es-

« Dulaure, dans sa nouvelle description des environs de Paris, dit positivement en parlant d'Essonnes : Ce lieu existait dejà sous le règne de Cloris, on y battait monnaie, et les pièces portaient cette légende : Exsona ou Axsona fisci. Il est très-certain que l'on ne battait pas monnate à Sainte Ménchould sous ce règne, puisque cette ville ne faisait que de naître. Il est trèscertain encore que le nom de Sainte-Ménehould ne se trouve pas au nombre de ceux des villes où l'on battait monnaie sous nos rois de la seconde race.

« Il est donc plus que probable que c'était à Essonnes, el non pas à Sainte-Ménchould qu'il y avait une chambre les monnaies, et que c'est d'Essonnes qu'elle a été transférée à Nantes. »

#### Les Centenaires.

L'année 1875 avant d'avoir parcouru la moitié de son cours a déjà vu s'éteindre l'existence d'un certain nombre de Centenaires ; à Rugles, une femme est décédée à l'âge de 123 ans; à Paris, une femme est morte dans sa 403° année; entin, le 29 avril dernier, M. Jean-Frédéric-Maximilien vie Waldeck, officier de l'ordre du mérite de Vénézuela, membre de l'Athénéum de Londres et de plusieurs autres sociétés savantes, est mort à Paris dans sa 410e année. Il était né dans la même ville, le 16 mars 1766, de parents originaires de Prague. Après avoir à l'âge de dix-neuf ans suivi Levailiant dans un voyage en Afrique, il revint à Paris prendre des leçons de pointure dans l'atelier de David. Il assista ensuite au siège de Toulon, fit la campagne d'Italie et suivit nos troupes en Egypte. Pour se soustraire à la captivité qu'allait subir l'armée, il traversa le désert, franchit le Jibel-il-Zumery, et après plusieurs mois de fatigues et de dangers de toute sorte, il parvint à rentrer en France. Il se rembarqua bientôt après pour l'Ile-de-France, parcourut les mers de l'Inde, se trouva au Chili en 1819, alla faire une excursion archéologique au Guatemala, revint ensuite en Angleterre et il publia des dessins lithographiques pour illustrer l'ouvrage du capitaine del Rio, sur les Ruines de Palenqué el la province de Chiapa. Enfin, après douze années de séjour dans le Nouveau-Monde, il rentra à Paris pour ne plus s'occuper que de beaux-arts, il exposait encore au salon de 1869 deux toiles représentant des sujets d'archéologie aztèque, auxquelles il donnait pour sous-titre : Loisirs d'un Centenaire. Peu d'existences aussi longues ont été aussi bien remplies que celle de M. de Wa deck, et ce n'est pas assurément par l'oisivelé qu'it a conservé cette singulière vigueur qui faisait l'admiration et l'étonnement de tous ceux qui le

Les centenaires ne foisonnent nulle part et ils sont rares dans le monde artistique et littéraire Parmi les hommes comus qui ont atteint ou dépassé la centaine on ne cite guère que le violoniste Boucher et Fonte-

On cite de ce dernier un mot très-fin. Se trousant un soir à l'Opéra il était alors dans sa 99º année, un Auglais se présente dans sa loge et lui dit :

- Je suis venu exprès de Londres pour voir l'auteur de Thétis et Pelée.

- Heureusement, monsieur, répondit Fontenelle, je vous en ai donné le temps.

En 1866, il est mort à Magdebourg, en Prusse, un savant et célèbre médecia, le docteur Julius Von den Fischweither, qui, par un testament ouvert avec une certaine solennité, conformément au vœu du testateur a légué à ses contemporains une communication scien tifique à laquelle l'âge plus qu'exceptionnel du défunt, qui venait d'entrer dans sa 109° année, donne, il faut

toine influence sur la vie de quelques personnes. Je prétends seulement qu'il est facile de se soustraire à cette influence; il suffit de se rappeler ce précepte : « Une habitude à perdre, c'est une habitude à prendre. »

- Vous avez le caractère bien fait.

- Oui, je me transforme aisément, et si vous me voyez ce soir auprès de vous, c'est que j'essaye une nouvelle transformation.

- Ah! fit le baron.

- Mon Dieu, oui, continua Casimir du même ton degagé, agacé d'entendre toujours parler de ce qu'on appelle le mon le et de ne pas le connaître, j'ai brigué l'honneur d'être présenté dans un vrai salon, afin de me façonner aux belles manières.

- Et c'est le salon de la comtesse que vous avez choisi?

- Sans doute. La maison est triste, on y parle à voix basse, on n'y joue pas, on paraît s'y ennuyer un peu, je dois être dans le monde.

- Et qui prétendez-vous spécialement étudier pour vous façonner, comme vous dites?

Mais tous ceux qui m'entourent. Vous, d'abord, baron si vous le permettez, puis Mme de Brionne, si elle daigne nous rejoindre et m'autoriser à m'approcher le plus près possible de mon modèle, comme doit le suire tout bon écolier.

- Je doute qu'elle vous y autorise. Dans le monde, en général, il n'est pas d'usage de trop s'approcher des gens, et quant a la comtesse, je crois qu'eile aime assez qu'on se tienne à distance.

- Cependant, fit observer Casimir, en se dandinant, Me de Brionne ne passe pas pour avoir élevé des obsle reconnaître, un assez curieux intérêt. Suivant ce praticien centenaire, tout le secret de sa longévité, et de celle qu'il promet à quiconque se conformerait à ses prescriptions, consiste à prendre, aussi souvent qu'on est libre de le faire et lant au moins pendant le temps consacré au sommeil, la position horizontale, en maintenant sa tête dans la direction du Pôle-Nord et le reste du corps dans une direction aussi rapprochée que possible de celle du Méridien. Il résulterait de la persistance de cette attitude, en rapport avec le sens des courants magnétiques qui sillonnent la surface de notre globe, une sorte d'aimantation continue, régulière et normale de la masse de ser contenue dans notre économie, et par suite l'accroissement notable du principe vital auquel sont soumis tous les phénomènes organiques qui intéressent la conservation de notre existence.

Telle serait d'après le docteur prussien la recette infaillible pour atteindre à des âges depuis longtemps sans exemple chez l'homme; l'essai en est facile et peu

On voit encore de nos jours dans l'église paroissiale de Sainte-Ménehould la tombe d'un riche bourgeois de mœurs simples et pure-, nommé Jean Thiriet, qui mourut en 1518, âgé de cent huit ans, et fut inhumé sous le portail de la vierge. Un de ses amis lui sit une épitaphe en vers latins, qu'on grava sur une pierre incrustée dans le mur au dessus de la tombe. Dans cette épitaphe après avoir rappelé que Thiriet vécut cent huit ans et qu'il fut toute sa vie sain de corps et d'esprit, le

« Savez vous à quoi il dut ce bonheur? - Il sut « fuir Vénus, Bacchus et les procès. Vivez de la sorte, « et vous parviendrez à l'âge de Nestor. »

Le Journal historique de Verdun de février 1728, rapporte qu'en cette année il est mort s Coupetz, village des environs de Châlons-sur-Marne, un individu nommé Jean Paillart, âgé de 99 ans. Cent onze de ses descendans, parmi lesquels il y avait vingt femmes enceintes, ont assisté à ses funérailles.

- La poterie flamande. - A la dernière réunion de la Sociéié d'encouragement des arts, des manufactures et du commerce à Londres, M. John Sparkles a lu un mémoire qui donne sur la poterie flamande aux seizième et dix-septième siècles d'intéressants details.

Presque personne ne sait avec exactitude, dit M. Sparkles, de quelles fabriques provenaient les différents spécimens de poterie que nous possédons de cette époque. La dénomination générale « grès de Flandres » est appliquée à tous les produits de cette nature.

La fabrique des vases de grès était une des branches les plus florissantes de l'art aux seizième et dix-septième siècles. Ses productions étaient extrêmement nombreuses, et le siège de fabrication était exclusive-

Les principales villes où ces pots se sabriquaient sent Siegberg, Titfield, Neudorf, Menola, Frechen, Hochr et Greuzhausen. C'était une matière dense. fortement vitrifiée, inattaquable par les acides, et d'une force particulière. Elle diffère de toutes les espèces de terres cuites vernissées par ce point important que le vernis n'est autre que la matière elle-même vitrifiée si-

La différence entre le vase de grès et la porcelaine semble consister en ce que la vitrification de celle-ci est poussée plus loin que dans l'autre, jusqu'à se rapprocher de l'état de verre, tandis que le vase de grès diffère de la porcelaine et du verre en ce qu'il forme un corps plus ou moins poreux, à cassure nette et

L'ancienne poterie de grès était sabriquée avec une argile qui se trouve dans le pays entre Mayence et

tacles entre elle et mon ami Maurice Deville, à qui je dois ma présentation...

- Mais, monsieur! dit le baron en l'interrompant. - Maurice, assure-t-on, continua Casimir sans s'émouvoir, vient tous les jours depuis cinq ans, voilà une habitude que je ne nie pas; mais, si j'en crois d'autres

bien quelque jour laisser son fautenil vide, car il doit avoir un fauteuil comme vous, baron, et alors... - Alors? demanda le baron d'un ton irrité. - Alors, répondit Casimir en montrant le siège qu'il occupait depuis un instant, comme c'est fort désagréable d'être assis sur une chaise, je prendrai bien ledit fau-

bruits que j'ai recueillis dans ma famille, il pourrait

- Vous v seriez mal à l'aise, monsieur, s'écria le baron, dont l'impatience était à bout, et je vous con-

Mais il s'arrêta; Mme de Brionne entrait dans le salon. La comtesse Hélène de Brionne était dans cet âge où la beauté de la femme est véritablement achevée; elle avait trente ans. Avant cet âge, en effet, la beauté de la femme qui doit être helle n'a pas atteint son dernier degré de persection. C'est une taille déjà charmante, mais qui manque de souplesse; la démarche n'a pas encore ce moelleux, cette nonchalance, cet abandon qui rendent la créole si séduisante dès sa première jeunesse. Les épaules sont jolies, sans doute, et bien modelées, mais elles n'ont pas ce fini, cette rondeur, cet éclat qui les feront plus tard, tant admirer. Le corsage est prodigue de promesses, mais de promesses seulement; il fait rêver le poète, mais l'homme qui n'est qu'intelligent admire et ne s'arrête pas; il s'éloigne et dit : je repas- là dépenser. Comment, plusieurs années avant l'époque

Cologne. Elle diffère de la poterie de Lambeth, surtout | jet de la présente émission a été décidé par le Gouverpar les couleurs. Le bleu et le gris des vases du Rhin ne se retrouvent pas dans la poterie de Lambeth, qui a des tons plus chauds, jaunâtres et se rapprochant de la terre de Sienne. Le bleu tendre de l'ancien grès de Flandre était dû au seu de bois dont on se servait ; la couleur changeait pour prendre les tons de la poterie de Lambeth par suite de la cuisson plus énergique à laquelle celle ci était soumise.

On ne sait pas exactement à quelle époque la poterie commença à être vernissée à l'aide du sel. Les poteries les plus anciennes du Staffordshire sont toutes vernissées au sel. A une époque très-ancienne des potiers hollandais, employant ce procédé, allèrent s'établir à Lambeth. Ce sont probablement des ouvriers du même pays qui fondèrent les poteries de Fultham, puisqu'elles furent, au début, appelées poteries de Cologne.

Il est certain que les poteries de Lambeth étaient en plein exercice en 1668.

Des potiers hollandais s'établirent souvent en Angleterre au dix septième siècle. L'art qu'ils y implantèrent était la fabrication de la poterie de Delft; on ne fait pas une fouille à Lambeth sans y trouver quelques débris de poteries des maîtres hollandais.

- M. Marc Bayeux, le romancier bien connu, publie dans l'Opinion un grand roman de mœurs. Les abonnés nouveaux ont droit à recevoir tout ce qui anra paru de Benjamine au moment de leur abonnement.

#### Etat civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCES.

Du 21 Juin. - Blot Octave-Emile, au moulin de Gérofosse. - 24. GAURET Jules-François-Jean-Baptiste, à l'Hospice.

PUBLICATION DE MARIAGE.

Entre : Demollière Alfred-Paul, 25 ans, journalier, domicilié à Chamarande (Seine-et-Oise); et Dile VERON Louise-Constance, 20 ans, cuisinière, domiciliée de fait à Chamarande, et de droit chez sa mère, à Etampes, rue du Ronneau.

DÉCÈS.

Du 23 Juin. - FABY François Casimir, 75 ans, scieur de long, rue du Perray, 60. - 24 GIBIER Henry, 71 ans, ancien cultivateur, rue du Faubourg-Evezard, 18. - 24. Petit Anatole-Désiré, 5 mois, rue Basse-de la Foulerie, 41.

Pour les articles et faits non signés : ALG. ALLIEN.

## **GOUVERNEMENT D'HAITH**

EMISSION DE 166,906 OBLIGATIONS DE 500 FRANCS

POUR L'UNIFICATION DE LA DETTE DE L'ÉTAT Emprunt concédé et sanctionné par l'Assemblée nationale législative d'Haïti

(Loi des 19 février et 11 mars 1875.)

#### BUT DE L'EMPRUNT

Un Emprunt d'Haïti, de 41,650 Obligations, concédé à MM. Marcuard, André et Ce de Paris, et White Hartmann et Ce de Port-au Prince, a été émis à Paris, les 5 et 6 mars dernier, par la Société Générale de CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

Peu de jours avant l'émission de cet Emprunt, le Gouvernement haitien avant résolu d'unisier sa dette. de la faire représenter par un titre unique et d'exécuter des travaux d'utilité publique, l'Emprunt qui fait l'ob-

serai. Ce pied si fin et si cambré ignore le muet langage qu'il est destiné à parler un jour; il croit avoir tout dit parce qu'il court, qu'il effleure et qu'il vole; ah! qu'il aura plus d'éloquence lorsqu'il saura se poser et marcher, lorsqu'il deviendra nonchalant et réfléchi, lorsque, dans sa bottine de satin noir, il aura mille frétillements variés qui trahiront le fond de sa pensée, et qui diront à l'amoureux qui passe : « Continuez votre chemin, mon pauvre homme, vous perdez votre temps, je ne puis rien faire pour vous, » et à l'autre : « Mais agenouille-toi donc, nigaud, depuis une heure que je m'étale, je m'allonge, je me crispe et tu ne comprends pas. » Quant à la jambe, elle est de bonne race, mais elle est trop nerveuse et trop fine, elle se ressent des courses folles dans le jardin du convent et des plaisirs de la danse; il faut, pour qu'elle soit complète, qu'elle goûte un peu d'oisiveté, qu'elle aime à s'étendre de longues heures et à rester rêveuse, qu'elle s'endorme souvent dans les délices de Capoue.

Hélène avait donc trente ans, et tous les charmes, toutes les perfections que cet âge donne à la semme véritablement belle. Elle était brune avec des sourcils très-arqués, très-accentués, qui semblent être la marque sensible d'un caractère résolu. Ses yeux noirs étaient pleins de tendresses intimes. Le nez aux narines un peu dilatées était du dessin le plus pur, et ses lèvres très-rouges et un peu épaisses rappelaient la bouche aimée de la plus jolie de nos reines de France Un sang riche et vivace circulait à travers ce-visage, lui donnait beaucoup d'animation et semblait dénoter chez Hélène une grande activité et des forces sans cesse renaissantes nement et voté par l'Assemb'ée nationale législative.

En même temps qu'elle votait le nouvel Emprunt dans sa séance du 19 février, qu'elle ratifiait le contrat de concession dans sa séance du 11 mars, l'Assemblée nationale décrétait le rachat de l'Emprunt de 41,650 Obligations antérieurement concédé.

Le produit du nouvel Emprunt sera en conséquence

1º A solder complètement et par anticipation le reliquat de la double dette d'Haïti envers la France, reliquai qui n'est plus aujourd'hui que d'environ 10 mil-

2º A racheter ou à convertir le récent Emprunt de 11,650 Obligations (Emprunt Marcuard, André et Co et White Hartmann et Co), émis par la Societé Générale de Crédit industriel et commercial;

3º A liquider complètement la dette flotiante d'Haïti, montant à 6 millions de francs environ;

4º A exécuter un ensemble de travaux, notamment deux lignes de chemins de fer, destinés à favoriser la production agricole et le développement commercial et industriel du pays.

L'Etat d'Haïti n'ayant contracté aucun autre Emprunt, n'ayant aucune dette en dehors de celles mentionnées ci dessus, sa dette totale, tant interieure qu'estérieure, sera donc résumée et unifiée au moyen de l'emprunt actuel.

#### PRIX D'ÉMISSION

Les Obligations de la dette unifiée d'Haîti sont émises au prix de 430 francs (Jouissance du 1ª juillet 1875).

#### PAYABLES COMME SHIT!

En souscrivantFr.	50
A la répartition	20
Du 1er au 10 août 1875	100
Du 1er au 10 septembre 1875	100
Du 4er au 10 octobre 1875	2 H ()

Au moment de la répartition ou lors de l'échéance successive des termes, les Sonscripteurs auront la faculté d'anticiper, sous escompte de 6 pour 100 l'an, les versements non échus. Les Souscripteurs qui libéreront entièrement leurs titres a la répartition, n'auront à payer qu'une somme nette de 126 50 par Obli-

Il sera délivré aux Souscripteurs, à la répartition, des titres provisoires revêtus du timbre français, de la signature du Commissaire spécial et délégué du gouvernement haïtien et du contrôle de la Légation d'Haïti, à Paris. Ces titres, lors de la libération, seront échangés contre des Obligations revêtues du même timbre, de la même signature et du même contrôle.

Les Obligations seront au porteur. Aussitôt après la clôture de la Souscription, toutes les formalités seront remplies pour les faire admettre à la cote officielle de la Bourse de Paris.

Tous coupons à échéance du mois de juillet seront acceptés en paiement sans commission.

(Déclaration faite au Timbre le 4 juin 1875.)

#### REVENU

Les Obligations rapportent 10 francs, nets de tout impôt et de toute retenue, payables par moitié le 1er janvier et le 1er juillet de chaque aumée, à Paris, à la légation d'Haîti et au Crédit général français.

#### GARANTIES

L'Emprunt actuel a pour garantie, indépendamment de tous les revenus généraux de l'Etat, une délégation spéciale de 15 p. 100 sur le produit des Douanes, tant à l'exportation qu'à l'importation.

Cette garantie est spécialement stipulée et consentie dans le contrat d'Emprunt.

Le produit des droits de Douane s'élève, tant à l'entrée qu'à la sortie, à 27,000,000 francs.

Les dépenses de l'Etat s'élèvent à 11 millions de francs.

La somme nécessaire au service des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt actuel est, en moyenne, de 7,500,000 francs par an.

L'emprunt pour l'unification de la dette d'Haïti offre donc les plus larges garanties.

où nous nous occupons d'elle, cette enfant, d'une nature si riche, d'une beauté qui promettait de devenir si complète, cette jeune fille que sa bonté faisait aimer déjà, et que son esprit original rendait si piquante. avait-elle épousé le comte de Brionne, dont elle eut bientôt si justement à se plaindre? Riche cependant et orpheline, elle était libre de choisir parmi la foule des prétendants les plus aimables et les mieux doués. Le hasard, ce grand marieur de toutes les époques, en décida autrement. Privée des conseils d'une mère, pressée de quitter un tuteur à qui elle craignait d'être à charge, Hélène, dans l'inexpérience de ses vingt ans. rencontra M. de Brionne. Le comte se mit en frais pour lui plaire, et lui plut. Rien de plus naturel, du reste : si M. de Brionne avait des vices qui devaient rendre une femme malheureuse, il savait les dissimuler sous de grands airs, sous des dehors séduisants. M. de Livry lui-même, qui aimait Hélène comme sa fille et l'entourait d'une sollicitude insatigable, se prit à ces apparences et ne songea pas à détourner la jeune fille de cette union. Plus tard, lorsque le comte, après son mariage, eut jeté le masque, M. de Livry, désolé, essaya en vain de réparer le mal qu'il n'avait pas su prévenir; ses efforts restèrent impuissants. Les maux qui découlent de certains mariages ne se réparent pas, et les torts que M. de Brionne eut envers la comtesse étaient de couxqu'une semme ne pardonne et n'oublie jamais.

ADOLPHE BELOT.

(La suite au prochain numéro).

Aux termes des conventions officiellement accep tées par le Gouvernement d'Haïti, un Commissaire spécial, accrédité auprès de ce Gouvernement, sera délégué pour recevoir à la fin de chaque mois, et jusqu'à concurrence du montant de l'annuité, les 35 p. 100 du produit des recettes des Douanes spécialement affecté au service de l'Emprunt.

#### REMBOURSEMENT

Les Obligations sont remboursables au pair, c'est-àdire à 500 francs en 40 années, par voie de tirages annuels. - Les tirages auront lieu le 15 décembre de chaque année. - Le premier tirage aura lieu le 15 décembre prochain.

Les Obligations de la Dette unifiée d'Haïti constituent un placement à 9 1/1 p. 100 net, si l'on ne tient pas compte de la prime de remboursement, ou à 9 3/1 p. 100, si l'on tient compte de cette prime.

La Sonscription sera onverte les 28, 29 et 30 Juin 1875 A PARIS, à la Société du CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS, 104, rue de Richelieu;

DANS LES DÉPARTEMENTS, dans chacune des Succursales du CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS;

A LYON, 5, rue de l'Hôtel de Ville; à MARSEILLE, 5, place de la Bourse; à BORDEAUX, 29, cours de l'Intendance;

Ainsi que chez tous les Banquiers correspondants de la Société.

#### DROIT D'ÉCHANGE

Accordé aux porteurs de l'Emprunt émis

#### PAR LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE

CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL Par suite des conventions intervenues entre MM. Marcuard, André et Ce, White Hartmann et Ce et les concessionnaires du nouvel Emprunt, d'accord avec les représentants du Gouvernement d'Haîti, il a été stipulé:

Oue tout Souscripteur de l'Emprunt émis les 5 et 6 mars dernier par la Société générale de CREDIT IN-DUSTRIEL ET COMMERCIAL aura la faculté d'échanger ses Obligations contre un nombre égal d'Obligations du nouvel Emprunt;

#### En conséquence :

Tout souscripteur qui voudra user de son droit d'échange recevra en remplacement du certificat provisoire de l'Emprunt émis les 5 et 6 mars dernier, un Titre provisoire irréductible du nouvel Emprunt, revêtu de la signature du Commissaire spécial et délégué du Gouvernement haitien, rapportant, de même que l'ancien, un revenu de 10 francs par an, et remboursable également à 500 francs, avec cette seule différence que ce remboursement aura lieu en 40 ans au lieu de 10 ans.

Comme compensation équitable de cette différence dans le délai de remboursement, la personne qui présentera un certificat provisoire à l'échange, recevra en espèces une somme de 20 francs par chaque obligation échangée.

De plus, il lui sera immédiatement payé, par anticipation, le coupon de 20 francs échéant le 15 août prochain.

Les porteurs des anciennes obligations ne pourront exercer leur droit d'échange que jusqu'au 30 juin

La Société générale de CRÉDIT INDUSTRIEL ET COM-MERCIAL se charge, SANS FRAIS, d'opérer l'échange des titres, et de recevoir les souscriptions dans ses bureaux, 72, rue de la Victoire.

> L'échange des titres se fait également au CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS 104, rue de Richelieu.

#### NOTICE.

Le Crédit général Français a pour principe de soumettre à ses clients, lorsqu'il leur présente une affaire, tous les documents qui peuvent leur permettre d'apprécier cette affaire par euxmemes.

Em proposant l'Emprunt d'Haîti, le Crédit général Français agit aujourd'hui vis-à-vis du public comme il a l'habitude d'agir vis-à-vis de ses clients. Il lui soumet tous les éléments d'appréciation qu'il a pu réunir, et les raisons qui, après un examen attentif, l'ont décidé à se charger de cette émission.

En matière d'emprunt, il en est des nations comme des individus. Tout empronteur auquel le produit du sol procure des revenus supérieurs à ses dépenses est réputé solvable, et pré-sente, en effet, de solides garanties à ses préteurs.

Comme la plupart des Antilles, Haîti possède un sol d'une fer-tilite merveilleuse. Ses produits, tres-abondants, sont universel-lement recherchés, autant pour leur spécialité que pour leur qualité supérieure. Les principaux produits d'Haîti sont : le café, les bois de teinture, les bois d'ebenisterie, les euirs, le cacao, le sucre, etc. La culture du coton y prend un développement con-sidérable. Telle est la situation d'Haïti.

Pour donner une idée précise de la préférence qui leur est ac-cordée, il suffit d'indiquer la part que ces produits occupent dans l'approvisionnement genéral de la France. Voic ce que nous ap-prennent à cet effet les relevés officiels des douales françaises pour les trois dernières années.

La totalité des cafés de toute sorte et de toutes provenances entrés en France s'est élevée :

en 1873 en 1872 A kil. **63.872.026 - 73.893.735 - 41.463.070** 

Sur ces quan-tités totales, les provenant

cales provenant d'Hart, figurent pour. . . . Kil. 12 225.938 - 15 297.496 - 9 130 298

Soit en movenne plus du cinquieme. La totalité de l'entrée des bois d'ébénisterie exotiques a atteint : en 1873 en 1873 en 1874

Provent d'Haiti. 22. 187. 266 - 25.909.507 - 43 919. 351

Soit plus de moitié.

Soit plus de moitié.

Voici, au sujet de ces mêmes articles, les résultats donnés par les relevés des Douanes des quatre premiers mois de 1875, les seuls qui aient été publiés jusqu'à présent :

Cafés.

Bois de teinture.

Total des entrées exotiques. en France.. Kil. 34.539.321 - 4.341.100 - 31.159.100 Provent d'Haiti. 8 276.152 - 1.409 500 - 15 061 306

Il est évident que si notre commerce s'approvisionne de pré-ference a Haiti, c'est qu'il a interet à le faire. Il est évident aussi que, guides par le meme intérêt, les négociants des autres nations ne nous laissent pas le monopole des produits d'Haril et les recherchent dans une proportion analogue. D'où il ressort que l'abondance et la supériorite de la production du soi d'Haril sont officiellement démontrées et ne sauraient être mises en doute. Or l'abondance on l'hondance, la supériorité des produits du sol assurent-elles suffisamment l'avemr d'une nation? Nous le croyons. Les pays industriels ou commerciaux sont exposés à des cerises, à des deplacements d'affaires qui peuvent porter atteinte à leur prosperite. Un pays agricole, produisant des deurées de première

nécessité, que leur qualité spéciale impose à la consommation, n'est pas soumis aux mêmes dangers. Voilà pourquoi le soi d'Haïti doit être considéré comme une garantie inebranlable, capable de résister aux péripéties de tout genre, politiques ou gouvernementales, que toutes les nations sont plus ou moins susceptibles de subir.

#### SITUATION FINANCIÈRE D'HAITI.

En dehors de quelques taxes intérieures produisant un rende-ment d'environ 2.500.000 francs, les revenus publics d'Haîti se composent des droits de douane perçus à l'entree des mar-chandises étrangeres et à la sortie des produits indigètes. Depuis quelques années, ces revenus sont en très-grand progrès, et, par suite des améliorations introduites dans l'administration publi-que, la progression ne fera très-probablement que s'accroitre.

Nous pouvons ajouter aussi que cette progression est due à la stabilité gouvernementale dont, depuis plusieurs années, les Haïtiens peuvent enfin apprécier les bienfaits. La Co stitution en vigueur, conforme aux vœux généraux du pays, repose sur des bases assez larges pour assurer sa durée, et pour que la presque totalité des Haïtiens se montrent résolus à la maintenir compte du rendement des taxes intérieures, les recettes des Douanes fournissent à elles seules, un excédant sur les dépenses

Recettes des Douanes ..... Fr. 27 569 451 65 Dépenses de l'Etat....

Différence en faveur des recettes.. Fr. 13 569 451 65 L'annuité nécessaire pour assurer le service de l'intéret et de l'amortissement du présent Emprunt étant en moyenne de 7.500.000 francs, il ressort des relevés de ces chiltres officie's que le service de cet Emprunt est garanti dans des pro-portions sarabondantes.

#### DESTINATION DE L'EMPRUNT.

La destination du produit de l'Emprunt est stipulée dans le traité même de concession. Aux termes de ce traite, il est convenu entre les parties que le présent Emprunt a pour but de liquider toutes les dettes, peu considérables du reste, d'Hafti; de créer une dette unique, représentée par un tire unique; de procurer au Tresor hauten les ressources nécessaires à l'exécution de grands travaux d'utilité publique.

En conséquence le produit de cet Emprunt sera affecté:

1º A verser au Trèsor français une somme d'enviro: 10 millions restant dus à la France pour solde de la double dette contractée envers elle par Hafti, et qui se composait d'une part, de l'indemnite de 150 millions de france consentie envers la France, et, d'autre part, d'un prêt de 20 millions fait à Hafti par l'entremise de la France;

2º Au rachat ou à la denversion de l'Emprunt de 11.660 Obligations, concède à la maison Marcuard, André et Ca, de

Obligations, concede à la maison Marcuard, André et Ce, de Paris, et à la maison White Hartmann et Ce, de Port-au-Princ or recemment emis en France par la Société Générale de Cre dit Industriel et Commercial;

3º A rembourser la dette flottante, s'élevant à environ & mil-

3º A rembourser la dette flottante, s'élevant à environ et millions de francs : les sommes formant le montant de cette dette flottante ont été én partie employees à la création de la monnaie de billon pour les usages journaliers de la population;

4º A une série de grands travaux d'utilité publique, appelés à développer la prosperité agricole et commerciale d'Haîti. Parmi ces travaux figurent : la construction de cinq ponts sur les principales rivières : la construction et l'installation de six marchés en fer dans les six villes les plus peuplées; la fourniture des appareils pour le dragage des ports; l'etablissement de phares; enfin la construction de deux li-nes de chemins de fer destinées à relier à Port-au-Prince, capitale d'Haîti, les parties les plus fertiles de l'île, celles qui produisent en abondance les cafés, les bois de teinture et d'ébénisterie, le coton, le suere, le rhum, et aussi les légames, les vivres, les fourrages, etc.

Tous ces travaux, et notamment les chemins de fer, en favo-

Tous ces travaux, et notamment les chemins de fer, en favo-risant les moyens de transport, activeront la production agricole et les échanges commerciaux, et augmenteront inevitablement les revenus de l'Etat.

#### REGULARITE ET GARANTIES SPÉCIALES DE L'EMPRUNT.

La création de cet Emprint a été entourée de toutes les for-malités legales pouvant, en même temps qu'assurer sa régula-rité parfaite, rendre indeniable son caractère d'Emprint national. Il a été d'abord decidé en Conseil des Ministres, sur la propo-sition du vice-président du Conseil.

Ensuite le decret du Président, autorisant l'Emprunt, a été présenté à l'Assemblée nationale législative, laquelle, après délibération, a voté l'Emprunt dans sa séance du 19 février 1875. Puis enfin, la convention convenant les conditions de l'Emprunt à été sanctionnée par l'Assemblée nationale législative le 11 mars 1875, en vertu des pouvoirs que lui accordent les articles 83 et 193 de la Constitution.

Sous le ra port de la régularité, de la légalité, cet emprunt présente donc toute garantie et engage complétement le pays.

Nous axons dit que l'Emprunt actuel a pour objet de liquider toutes les a uses de tes d'fianti. Les **166,006** obligations que la liquider de la liquider contes les autres de t's d'itait. Les **166,906** obligations qu'on contre toutes les tentatives dont elle pourrait etre l'objet. Le Gouvernement se compose d'un President, d'un Sénat, d'une Chambre de députés. Ca Gouvernement fonctionne régulièrement. Le premier Président élu en vertu de cette Constitution est constitutionnellement descendu du pouvoir au terme de son mandat. Son successeur, nommé l'an dernier pour une période de luit ans, remplit sa mission avec une patriotique et intelligente énergie.

cont ses trap fréquents changements de Gouvernement Si, comme l'expérience des dernières autorise à l'Etat et au développement des affaires. Ce qu'on a pu avec raison reprocher à Hauti, ce sont ses trop fréquents changements de Gouvernement Si, comme l'expérience des dernières aux it erêts de l'Etat et au développement des affaires. Ce qu'on a pu avec raison reprocher à Hauti, ce sont ses trop fréquents changements de Gouvernement Si, comme l'expérience des dernières années autorise à l'espèrer, la nouvelle Constitution fait disparantre cette unique entrave à la prospérité d'Hauti, il funt s'attendre à voir cette prospérité prendre une étendue que, toutes proportions gardées, celle d'aucun pays ne saurait dépasser.

En cine ans le Gouvernement haitien a amorti tout le papier-

En cinq ans, le Gouvernement haîtien a amorti tout le papier-monnaie créé par ses prédecesseurs; il a payé à la France, à compte sur sa dette, et à des Français, pour anciennes indem-nités, une somme qui dépasse 20 millions de francs; il a égale-ment indemnise au meme titre des Anglais et des Américains établis à Haîti.

Les chiffres de ces paiements sont authentiques. Nous en de-vons la communicative et l'attestation au Chargé d'affaires de France à Haiti.

La preuve de la régularité de l'administration et de la surveil-lance efficace qui est exercée sur les revenus de l'Etat; la preuve aussi du développement des affaires, sont officiellement fournies par le rapide ac-roissement des produits des douanes.

Les recettes des Douanes, qui, pour l'exercice 1871-1872, ont été de Piastres 3.669.209 92, se sont élevées à Piastres 4.273.043 07 pour l'exercice 1872-1873, et sont arrivées, pour le premier semestre 1873-1871 (du 1 octobre 1873 au 31 mars 1874), à P. 2.586 252 81, ce qui représente pour l'exercice entier P. 5.122.593 62, soit, à raison de 5 fr. 32 c. la piastre, fr. 27.569 541 65 c. (1).

Les dépenses de l'Etat, d'après le dernier budget, ne dépas-sant pas 14.000 000 francs; il en résulte que, sans tenir va émettre composeront donc, aux termes même du traité de concession, l'unique dette d'Haiti

concession, l'unique dette d'Hafti D'après ce même trait: le Gouvernement affecte à la garantie des obligations emises tous les revenus de l'Etat, et spéciale-ment 45 0 0 du montant des recettes des douanes à l'entrée et à la sortie, recettes dont il s'interdit de réduire le tarif jusqu'à complète libération du présent Emprunt.

La totalité de ces recettes s'élevant, d'après les relevés officiels, ainsi que nous venons de le voir, à plus de 27 m llions, les 55 de affectés au service de l'Emprunt représentent une somme de plus de 11 millions de francs, tandis que le service annuel de l'Emprunt, intèret et amortissement compris, n'exige en moyenne qu'une somme de 2.500.000 francs.

(4) Nous n'arons pu nous procurer les relevés des recettes générales, c'est-à-dire des dix arrondissements financiers d'Haîti pour une époque plus

Mais voici, d'après le *Nowiteur oficie*l d'Haîti du 23 avril dernier, les recettes de la Donane de l'arrondissement de Pott-au-Prince, depuis le ter octobre 1874 jusqu'au 31 mars 1875, comparées a celles de l'année précé-

Du fer octobre 1873 an 30 septembre 1874, les recettes de la Douane de Port-au-Prince avaient produit :

Droits d'importation			
Ensemble pour l'année Du 1er octobre 1874 au 31 décembre.	1.697.256	01	
les recettes se sont élevées à :  Droits d'impo tation			
Droits d'exportation			473.346
Du fer janvier au 31 mars, les recettes se sont é e ées à :			
Droits d'importationP.	293.561	97	
Droits d'esportation	328.423	77	

Ce qui représente pour l'année P. 2.280.665 24, tandis que le total de l'année précédente arrivait seulement à P. 1.697.256 10; soit une différence en plus de P. 503.463 14, d'est- à dire une augmentation de france 2.683.170 71 pour le seul arrondissement de Post-cu-Prince.

Les garanties de l'Emprunt doivent donc paraître absolument rassurantes, tant au point de vue de leur régularite qu'à celui de leur etendue.

La convention stipule que : « Le Gouvernement se reconnaît débiteur « direct » de tous les porteurs d'Obligations signées par son commissaire spécial ou par son chargé d'affaires. »

Son commissaire spécial ou par son charge u anaires. In Conformément à cette stipulation, il sera délivré aux souscripteurs, lors de la répartition, des titres provisoires revêtus du timbre français, portant la signature du Commissaire spécial et délègne par le Gouvernement haitien et le contrôle de la lagation d'Haiti a Paris, Ces titres provisoires seront, après complète liberation, remplacés par des titres définitis également timbrés, signés et contrôles de la meme manière.

L'article 8 du traité est ainsi conçu : « Les Obligations de l'Emprunt seront entièrement exemptes de toute espèce de taxes, impôts, frais d'exregistrement, etc., de la part du Gouvernement haitien. »

Ce qui veut dire que les porteurs de l'Emprunt ne seront pas exposés à voir, comme cela est arrivé dans d'autres pays, leurs revenus réduits par des impôts ou des retenues partielles.

## Un Journal parlementaire.

DÉPUTÉS FONDATEURS :

MM. BARTHÉLEMY-ST-HILAIRE, GÉNÉTAI BILLOT, BOUCAU, CHARTON, CRÉMIECK, FAYE, FOURCAND, GRÉVY, JOZON, O. DE LA FAYETTE, LEBOYER, LUCET, MÉLINE, RAMEAU, RIONDEL, LÉON ROBERI, Ch. ROLLAND, SÉNARD, TASSIN, TURQUET, WARNIER, WILSON, etc.

Réorganisée sous le patronage de nombreux députés de la Gauche et du Centre Gauche, dont elle est devenue l'organe ac-Gauche et du Centre Gauche, uont eine est devenue l'organe carédité. l'Opinion est le seul journal républicain qui publie tous les jours le compte-rendu analytique officiel des débats de l'Assemblée. Quant à la ligne du journal, les noms qui figurent plus haut suffiraient à la déterminer. Le développement graduel de toutes les fibertés, le respect de toute les droits, une politique republicaine, libérale et progressive de les le programme de républicaine, libérale et progressive, tel est le programme de

Mais on ne vit pas de politique pure : le mouvement commer-Mais on ne vii pas de pointique pure, le mouveunt concial, intellectuel, artistique, occupe généralement une place insuffisante dans les journaux politiques. Rien n'a été négligé pour rendre le journal, sous tous ces rapports, digne des hommes éminents qui ont participé à sa réorganisation, et du public républicain auquel il s'adresse.

ABONNEMENTS: 16 francs par trimestre.

BUREAUX : RUE COQ-HERON, 5, PARIS.

L'Opinion Nationale est en vente dans toutes les gares de chemins de fer.

> PRIME GRATUITE offerte aux abonnés nouveaux :

Le Siège de Paris, un beau volume in-8°.

#### PECHE! PECHE! PECHE!

La Chasse illustrée, unique journal de chasse et pêche, publié en France, vient, a l'occasion de la réouverture de la pêche, de commencer une série d'articles pratiques illustrés sur les différentes manières de prendre le poisson en eau douce et eau salée. Le succès de ce charmant recueil, fondé il y a HUIT ANS, par la maison Didot, de Paris, s'explique par la compétence de ses rédacteurs, dessinateurs et graveurs.

On l'a dit avec raison : « La Chasse illustrée, c'est l'ami intime de la maison, hôtel, château, ferme ou villa ».

Au mois d'août prochain paraîtra L'ALMANACH DE LA CEASSE ILLUSTRÉE, connue de tout le monde des sportsmen Prix : 1 fr.; par la poste, I fr. 25

Eu ce moment, la Chasse islustrée publie une nouvelle d'un brio étourdissant : Phénonene, Braconnière-Aubergiste, par M. C. d'Amezeuil.

Un numéro gratuit du journal, contenant div pages d'impression, est envoyé à toute personne qui en fait la demande. Directeur, M. A. F .- DIDOT ; redacteur en chef, M. H. EMILE CHEVALIER.

Prix d'abonnement : 20 fr. par an : 5 fr. par trimestre. 56, rue Jacob, à Paris.

#### Du CANCER et de sa Curabilité sans opération, par le Dr CABARET,

#### Un volume.

En vente chez l'auteur, à sa Maison de sante, que de Longehamps, 6, Paris; 3 France, franco.

Consultations les lundis, mercredis et vendredis, de 10 h. à midi.

#### AVIS TRÈS - IMPORTANT

bronchite chronique, de l'anémie, pauvreté du sang, du catarrhe pulmonaire, de la consomption et de l'épuisement prématurés, est une vérité acquise à la science : le remède le plus efficace entre tous ceux employés jusqu'à ce jour pour combattre ces affections de poitrine, est sans contredit la FARINE MEXICAINE, DEL DOCTOR BENITO DEL RIO Cet aliment délicieux convient à tous les tempéraments. D'un goût agréable et d'une digestion facile, la FARINE MEXICAINE se recommande aux convalescents, aux vicillards et aux enfants faibles ou

#### à ceux dont la crois-ance a élé trop rapide. 100,000 quérisons constatées en 10 ans.

Se mésier des contresaçons, exiger la signature du Doctor Benito del Rio et du Propagateur R. BARLERIN, de Tarare.

La FARINE MEXICAINE se trouve à Etampes, St-Basile, rue St-Jacques et rue Ste-Croix, près ie chemin de fer, chez E Pasquier, négociant. Epicerie de choix et magasin spécial pour Chaus-

L'Eau de la source Marie de Vals, i efficace contre les maladies des femmes et des jeunes filles, et eau de table par excellence, s'expédie de Paris au prix de 31 fr. la caisse de 50 bouteilles capsulées, et 16 fr. la caisse de 25 bouteilles.

S'adresser au dépôt, rue de Vanves, 12, Paris.

(Voir aux annonces).

Eviter les contresaçons

#### CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

Nous engageons nos lecteurs à voir aux annonces la combinarson avantageuse de crédit musical et littéraire offerte par la maison ABEL PILON, de Paris. 52-28

#### ARIO CONCES.

Etude de Me CHENU, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, no 100.

#### PURGE LEGALE.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que,

Suivant exploit du ministère de Me Herbelin, huissier à La Ferté-Alais, en date du vingt-six juin mil huit cent soixante-quinze, euregistré;

Il a été,

A la requête de M. Jean-Baptiste-Constant MER-CIER, cultivateur, demeurant à Itteville:

« Agissant au nom et comme maire de ladite

Pour lequel domicile est élu à Etampes, rue Saint-Jacques, numero 400 en l'étude de Me Chenu, avoue, y demourant;

Notifié et laissé copie à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance séant a Etampes, en son parquet sis au Palais de Justice de ladite ville;

De l'expédition signée, scellée et enregistrée, d'un acte fuit au greffe dudit Tribunal, le dix - neuf juin présent mois, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, par Me Chenu, avoué, de la copie collationnée. dressée par lui et enregistrée, d'un contrat passé devant Me Milliard, notaire à La Ferté-Alais, le dix-sept avril dernier, enregistré, contenant vente par M. Jean-Félix Foulon, propriétaire, et dame Marie Victoire Demornay, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à liteville, à la commune d'Inteville, autorisée à faire l'acquisition ci-après en vertu d'un arrêté de M. le Préfet de Seine-et-Oise, en date, à Versailles, du vingttrois mars mil huit cent soixante quinze, ce qui a été accepté par M. Mercier, maire de cette commune, d'un terrain de la contenance de onze ares dix-sept centiares, sur lequel il existe une grange couverte en tuiles, situé à Itteville, rue du Billoy, tenant d'un côté à MM. Auguste Rivière et Nicolas-Mathurin Tissier, d'autre côté à madame veuve Grandcerf, d'un hout à la rue du Billoy, et d'autre bout à M. Pierre Charles Marsat;

Moyennant, outre les charges, la somme de deux mille cinq cents francs de prix principal.

Avec déclaration à Monsieur le Procureur de la République que ladite notification lui était faite en conformité de l'article 2194 du Code civil, pour parvenir à purger les immeubles ci-dessus des hypothèques légales pouvant les grever, et afin qu'il eut à prendre ou à faire prendre, dans un délai de deux mois, telles înscriptions d'hypothèque legale qu'il aviserait, et que faute par lui de ce faire dans ledit délai et icelui passé, lesdits immeubles passeraient entre les mains de l'adjudicataire francs et quittes de toutes charges de cette

Avec déclaration, en outre, à M. la Procureur de la République, que les anciens propriétaires des immeubles vendus étaient, outre les vendeurs :

Rosalie Poulain, épouse Pierre Julien Mercier, et ledit sieur Mercier; - Jean Baptiste Poulain, et Julienne-Rose-Aimée Bonne, son épouse; - Jean-Baptiste Poulain, et Marie-Madeleine-Angélique Leclerc.

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèque légale, n'étant pas connus du requérant ès-noms, il ferait publier ladite notification conformément à l'avis du Conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept.

> Pour extrait. Signe, CHENU.

Etude de Me PAULIN-LAURENS, avoué à Etampes, Rue Sainte-Croix, nº 19.

#### VENTE SUR LICITATION

Entre Majeurs et Mineurs,

En l'étude et par le ministère de Me HAUTEFEUILLE, Notaire à Etampes, commis à cet effet, DE

1° QUINZE ACTIONS DES CHEMINS DE FER DE L'EST ·

2° DEUX OBLIGATIONS DE L'EMPRONT OTTOMAN, 1860

3° CINO ACTIONS DES CHEMINS DE FER PORTUGAIS

4° ET DOUZE OBLIGATIONS DES CHEMINS DE FER ROMAINS EN UN SEUL LOT.

L'Adjudication aura lieu le Lundi 12 Juillet mil buit cent soixante-quiuze, Heure de midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :

En vertu d'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal civil de première instance de l'arrondissement d'Etampes, le treize avril mil huit cent soixante-quinze, enregistré et signifié;

Il sera,

Aux requête, poursuite et diligence, de : 1º M. Louis-François CAILLETTE, grainetier, de-

meurant à Etampes, rue du Perray, numéro 53; 2º M. Phileas Louis CAILLETTE, jardinier, demeurant à Boulogne (Seine), quai du Hallage;

3º Madame Marie-Honorine-Hortense FLEURY, épouse de M. Constant-Joseph BILLARD, vigneron, avec lequel elle demeure à Boësses (Loiret), et de ce dernier pour l'assister et l'autoriser :

4º M. Arthénur-Désiré FLEURY, sculpteur, demeurant à Paris, rue Ducouédic, numéro 23;

Ayant pour avoué constitué Me Paulin-Laurens ; En présence ou eux dûment appelés, de :

1º Madame Thérèse Angélique Jouannet, sans profession, demearant a Pithiviers, rue de la Ribellerie, veuve de M. Louis-Pierre dir Phileas Caillette . - en sa qualité de tutrice naturelle et légale de Vinceslas-Prosper Caillette, Adolphe Amable Caillette, et Gustave Léon Caillette, ses trois enfants mineurs;

2º Madame Marie Louise Barret, limonadière, demeurant à Montbrison, rue Tupinerie, numéro 26, veuve de M. Louis-Désiré Fleury, en sa qualité de tutrice naturelle et legale des demoiselles Antoinette-Joséphine Fleury et Louise Fleury, ses deux enfants mi

Avant pour avoué constitué Me Chenu;

Et encore en présence ou eux dûment appelés, de : 4º M. François Caillette, ancien meunier, propriétaire, demeurant à Courcelles, place du Bourg, en sa

qualité de subrogé tuteur des trois mineurs Caillette, ci-dessus nommés; 2" M. Henry Dupuy, pharmacien, demeurant à

Montbrison; « Au nom et comme subrogé tuteur des deux « mineures Fleury, ci-dessus nommées; »

Procédé, le Lundi douze Juillet mil huit cent soixante-quinze, heure de midi, en l'étude et par le ministère de Me Hauteseuille, notaire à Etampes, commis à cet effet, à l'adjudication publique des différentes valeurs mobilières ci-après désignées, dépendant de la succession de madame Marie-Louise-Victoire Legendre, en son vivant rentière, demeurant à Etampes, rue du Perray, numéro 51, veuve de M. Louis-Nicolas Proust.

#### DESIGNATION:

Lot unique.

4º. - Quinze Actions des chemins de fer de l'Est, portant les numéros 348155 à 348169 inclusivement; 2º. - Deux Obligations de l'Emprunt Ottoman, 4860, portant les numéros 28317 et 28318;

3º. - Cinq Actions des chemins de fer Portugais, portant les numéros 53421, 53422, 65697, 65698 et 65699:

4º. - Er douze Obligations des chemins de ser Romains, portant les numeros 296784 à 296795;

Ces différentes valeurs qui ont été soustraites à madame veuve Proust ou perdues par elle, dans le courant de décembre mil huit cent soixante-deux, et pour lesque les il a élé pris des mesures conservatoires qui seront indiquées au cahier des charges, seront adjugées, en un seul lot, aux risques et périls de l'acquéreur, avec les coupons et dividendes qui peuvent être dus, sur la mise à prix de six mille francs, . . . . . . . . 6,000 fr.

S'adresser pour les renseignements :

à Etampes,

A Me PAULIN-LAURENS, avoué poursuivant la vente, rue Sainte-Croix, numéro 19;

A Me CHENU, avoué présent à la vente, rue Saint-Jacques, numero 100:

A M. HAUTEFEUILLE, notaire, rue Saint-Jacques, numero 81, depositaire du cahier des charges.

Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné. A Etampes, le vingt deux juin mil huit cent soixante-quinze.

Signé, Ch. PAULIN-LAURENS.

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le vingttrois juin mil huit cent soixante-quinze, folio 155 recto, case 11 Reçu un franc quatre-vingt huit centi mes deux décimes compris.

Signé: DELZANGLES.

Lique de Me ROBERT, commiss.-priseur à Etampes.

#### A VENDRE AUX ENCHERES.

A ÉTAMPES, RUE ILE-MAUBELLE, Nº 4er, Le Jeudi 1er Juillet 1875, à midi, Par le ministère de Me ROBERT, Commissaire-priseur à Etampes,

Bois de travail pour les vanniers, tels que : Perches de châtaignier et de saule, Osier, etc., etc. Quelques paniers, Pieds de berceaux, Armoires,

Fourneau, Chaises, et autres objets. Au comptant. Etude de Me JEUNEHOMME, avoué à Rambouillet (Seine - et - Oise).

#### VENTE

SUR LICITATION,

En l'audience des Criées du Tribunal civil de Rambouillet, Le Vendredi 2 Juillet 1875, à midi,

#### 4° D'UNE MAISON

AVEC COUR ET PETIT JARDIN,

Située à Dampierre (vallée de Cherreuse),

Entrée en jouissance immédiate. Mise à prix.... 3,000 fr.

## FERME DES GOBELINS

Sise à Villeneuve-sur-Auvers et par extension sur Auters, Canton de La Ferté-Alais, arrond. d'Etampes,

CONSISTANT en Bâtiments d'habitation et d'exploitation de culture, Terres labourables, Friches, Bois et Vignes, le tout contenant environ

\$5 hectares 07 ares 97 centiares.

Fermage: 4,500 francs, plus les impôts. -- Belle chasse.

Mise à prix.... 100,000 fr.

S'adresser pour les renseignements : 1º A Mº JEUNEHOMME, aroué poursuivant;

2º A Me GAUTHERIN, avoué colicitant; 3º Et à Me COULON, notaire à Chevreuse, liquidateur de la succession. 2 2

> Etude de Me DROMERY, avoué à Paris, Rue Laffitte, 52.

VENTE AU PALAIS DE JUSTICE, A PARIS,

Le Mercredi 14 Juillet 1875, à deux heures, D'UNE

GRANDE ET BELLE PROPRIÈTÉ dite

## TERRE DE BONNEVA

Arrondissement d'Etampes (Seine-et-Oise), D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 288 hectares 88 ares;

Château, Ferme, Terres labourables, Bois, Prés, Vignes, Eaux vives, Chasse, Pêche.

Mise à prix. . . 290,060 fr.

S'adresser, pour les renseignements: A Me PAULIN-LAURENS, avoué à Etampes.

> A LOUER A L'AMIABLE, Pour entrer en jouissance le 7 Novembre 1875,

MOULIN DE MEZIERES

Sur la rivière d'Yerres,

Cinq paires de meules, avec sa prisée bourgeoise et son outillage en parfait état, le tout situé commune d'Yerres, canton de Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise).

S'adresser, pour tous renseignements: A Brunoy (Seine-et-Oise), à Me PIROLLE, notaire. 6 6

## Saison d'été 1875.

# MAISON COLL

Place Notre - Dame, nº 19 et 21.

VÊTEMENTS TOUT FAITS POUR HOMMES & POUR ENFANTS ainsi que de Première Communion.

#### GRAND CHOIX DE DRAPERIES HAUTE NOUVEAUTE

Pour Vêtements sur mesure.

NOUVEAUTÉS POUR ROBES — CONFECTIONS — CHALES SOIERIES — TOILES — CALICOTS, ETC.

Comptoir spécial de Deuil.

# BOULOGNE-SUR-MER

Saison d'Été 1875, Bals, Concerts, Théâtre: Opéra et Fêtes.

Affiches, Circulaires, Lettres

de faire part, Billets

de

Cartes

de visites,

elc.,

Bains, Casino, Courses, Régates, Excursions en mer, Pèlerinages.

#### BAINS DE MER

Pour un achat au-dessus de cent francs, le payement est divisé en vingt mois. En province, les recouvrements se font par mandats de vingt francs tous les quatre mois, pour un achat de cent francs et au-dessous.

CREDIT LITTERAIRE ET MUSICAL ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE

Natalis, 2 grands volumes in-folio, illustres de 130 gravures sur acier 90 fr. Vie de la très-sainte Vierge, par Le Multier, 2 vol. in-80 raisin, illustrès sur acier. Prix des 2 vol. 25 fr.

Prix des 2 vol.

La Sainte Bible, illustrée par Grader
Doré, édition Mame, 2 vol. in-fol.

Missale Romanum, splendide édit. Mame,
vol. in-folio richement relié. doré. 85 fr.
Les Evangiles Grandes illustrations de
Bida, édit Hachette richement reliée. 709 fr.
DUFOUR. Grand Atlas universel, le
plus complet de tous les atlas.

90 fr.
Grande carte de France, montée sur toile
et roulean, pour bureaux.

25 fr.
Géographie. Dernière édition, par MulteBrun fils, 8 vol. in-8°, gravures sur acier et
coloriées, broché.

Art pour tous, par C. Sauvageot, 43 vol.
cartonnés.

26 fr.
d'instruction, bibliothèque de l'enseignement relieure. (luvrage indispensable aux instituteurs. 13 vol. in-8°.

65 fr.

BMLZAC. Seule édition complète, nouvelle
et définitive, publiée par Michel Lévy frères.
24 vol. in-8°.

CHATEAUBRIAND. Œuvres illustrées,
9 gros vol. in-8° jésus.

MUSSET (Alfred de). Œuvres complètes,
grande édition, avec illustrations de Bida.
10 magnifiques vol. in-8°.

80 fr.
La famille d'Orléans, megnifique volume
in-folio avec introduction historique par Jules
Jonn, les titres et les armes en chromo, et
tous les portraits, biographies et autographes
de chacun des membres de cette famille,
40 planches, riche album de salon.

120 fr.

Concile œcuménique de Rome, splendides illustrations en chromo, véritable monument élevé à la gloire du Saint-Siège et des divers négociants et commissionnaires, 4 vol. in-8°.

1. Payables 50 francs par trimestre.

1. La Vie de N.-S. Jésus-Christ, par Jérôme

Notalis. 2 grands volumes in-folio, illustrés

cole, 7 vol. grand m-8°.

BREHM. La vie des animaux, illustrée de nombreuses vigneties. 4 vol. in-8°. 42 fr.

L'Ecole normale, journal d'éducation et d'instruction, bibliothèque de l'enseignement pratique. ()uvrage indispensable aux instituteurs. 13 vol. in-8°.

390 fr. 40 planches, riche album de salon. OUVRAGES DE MM. MICHEL LÉVY FRERES, DENTH, AMYOF, LEMERRE, ETC.

#### CRÉDIT MUSICAL

Fourniture immédiate de la totalité des demandes de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris : Méthodes, Etmos, Partitions d'Opéras, Morceaux détachés d'Opéras, Musique religieuse, etc.

La Musique étant marquée prix fort sera réduite des deux tiers, c'est-à-dire qu'un morceau marqué six francs sera veudu deux francs, etc. — Cette diminution se trouve faite sur

les catalogues.
Collection complète des œuvres spéciales pour piano à deux mains, doigtée par Moscheles.
Beethoven, Mozart, Weber, Haydn, Clementi, soit it volumes grand format. Prix: 80 fr.
Envoi franco des Catalogues, comprenant les grands ouvrages illustrés, le Littéraure,
les Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.

#### Bulletin commercial.

MARCHÉ d'Etampes.	PRIX do l'hectol.	MARCHÉ d'Angerville.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ de Chartres.	PRIX de l'hectol.
19 Juin 1875. Froment, 1re q Froment, 2e q Méteil, 1re q Méteil, 2e q Seigle Escourgeon Orge	48 24 45 33 44 06	25 Juin 1875.  Rlé-froment Blé-boulanger Méteil.  Seigle nouv. Orge. Escourgeon Avoine.	47 34 16 00 14 34 11 34 10 67	19 Juin 1875. Blé élite. Blé marchand. Blé champart. Méteil mitoyen. Méteil. Seigle. Orge. Avoine.	17 25 16 00 14 75 13 50 11 25

Cours des fonds publics. - Bourse DE PARIS du 19 au 25 Juin 1875.

DÉNOMINATION.	Samedi 49		Lundi 21		Mardi 22		Mercredi 23		Jeudi 24		Vendredi 25	
Rente 5 0/0	94	30	94	85 20 30	404 94 64	00	94	95 25	104 94		1	75 10 90

SOURCE MARIE

SOURCE

SOPHIE

EAUX MINÉRALES TONIQUES, APÉRITIVES, DIGESTIVES ET TRÈS GAZEUSES. L'eau de la source MARIE, la plus ancienne de VALS et la seule honorée d'une médaille. Sourcraine dans les maladies de l'appareil génital et du système nerveux, elle est SANS RIVALE contre les affections auxquelles sont sujettes les femmes et les jeunes filles. — Eau de tabte par excellence, légère à l'estomac, rafraîchissante et très-digestive, elle ne trouble pas du tout le vin et produit une boisson gazeuse des plus agréables.

VALS-SOPHIE remplit loutes les indications de VALS-MARIE, mais elle est plus minéralisée et plus énergique. L'efficacité de ces eaux est confirmée par les nombreuses attestations de médecins et de malades; elles peuvent être transportées en tous pays sans la moindre altération. S'adresser, p' les expéditions à MM. GAUCHERAND frères, à VALS (Ardèche), ou au DÉPOT, rue de Vanves, 12, PARIS,

#### VERITABLE

#### DE BIFTECK

Da Docteur K. ROUSSEL

ALIMENTATION RECONSTITUANTE Des Convalescents, des Vieillards, des Opérés, des Femmes, des Nourrices et des Enfants débilités. Le Jus de Bifteck se prend immédiatement avant ou après le repas, à la dose d'un petit verre à liqueur pour les adultes, et d'une cuillerée pour les enfants.

Prix du flacon : 3 fr. 50 cent. A ÉTAMPES. chez M. DELISLE, pharmacien.

52-13

(erup conforme aux exemplaires distribues aux abonnes par l'imprimeur soussigné. Etampes, le 26 Juin 1875.

lu pour la légalisation de la signature de M. Aug. Allien, apposee ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes. Etampes, le 26 Juin 1875.

Enregistre pour l'annonce n' Folio frunc et centimes, décimes compris. A Etampes, le 1875.